

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 26 janvier 2018</b>	<b>N° 2018-23</b>

Convocation du 19 janvier 2018

Aujourd'hui vendredi 26 janvier 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Gérard CHAUSSET, M. Jacques COLOMBIER, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Marie LEMAIRE  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU  
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Cécile BARRIERE  
Mme Anne BREZILLON à Mme Maribel BERNARD  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Max COLES  
Mme Chantal CHABBAT à M. Jean-Jacques BONNIN  
Mme Solène CHAZAL à Mme Elisabeth TOUTON  
Mme Brigitte COLLET à M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM  
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Marie-Hélène VILLANOVE  
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON  
M. Nicolas FLORIAN à M. Didier CAZABONNE  
M. Philippe FRAILE MARTIN à M. Daniel HICKEL  
Mme Magali FRONZES à M. Alain CAZABONNE  
Mme Martine JARDINE à M. Thierry TRIJOLET  
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA  
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET  
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Lise JACQUET

**EXCUSE(S) :**

Monsieur Fabien ROBERT.

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Christophe DUPRAT à Mme Dominique IRIART à partir de 10h50  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 10h30  
M. Guillaume GARRIGUES à M. Benoit RAUTUREAU à partir de 11h05  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI jusqu'à 10h30  
Mme Karine ROUX-LABAT à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 10h50

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 26 janvier 2018</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction de la nature</b>	<b>N° 2018-23</b>

---

**Charte des espaces naturels, agricoles, forestiers et urbanisés de la Gironde - Approbation - Décision  
- Autorisation de signature**

---

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Fort d'une attractivité grandissante, d'une pression foncière qui s'exerce inévitablement sur ses territoires et de tendances à l'augmentation de l'artificialisation des sols, le Département de la Gironde œuvre, depuis plusieurs années, à la protection de son environnement, de ses espaces naturels, mais aussi de ses espaces agricoles et forestiers.

Sa démarche, partagée pleinement avec Bordeaux Métropole, n'est pas d'une opposition entre espaces urbanisés et espaces naturels, mais celle d'une meilleure conciliation voire d'une co-construction au service d'un développement durable de l'ensemble des territoires.

C'est dans cet esprit que le Département de la Gironde a travaillé à l'actualisation de sa charte agriculture, forêt et urbanisme signée en 2011 en intégrant les évolutions réglementaires.

C'est ainsi que le Département de la Gironde a élaboré cette nouvelle charte.

Elle a été signée, dans un premier temps, par les structures historiques que sont l'Etat, le Département de la Gironde, l'Association des maires de Gironde (AMG 33) et la Chambre d'agriculture de la Gironde.

Elle a ensuite été élargie à de nouveaux partenaires, à savoir, le Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'aire métropolitaine bordelaise, le Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux, le Syndicat des sylviculteurs du Sud-Ouest et la Fédération des grands vins de Bordeaux. Elle est rebaptisée « charte des espaces naturels, agricoles, forestiers et urbanisés » (charte NAFU) de la Gironde.

Destinée à l'ensemble des acteurs locaux, à savoir les élus locaux, les techniciens, les acteurs socio-professionnels, les responsables associatifs, les agriculteurs, les sylviculteurs, les propriétaires fonciers, les habitants, elle se veut un document pragmatique et pédagogique.

En effet, elle se présente sous la forme d'un document d'engagement d'une vingtaine de pages, de fiches pratiques et d'annexes techniques téléchargeables sur les sites internet des co-signataires.

La charte n'a pas de portée réglementaire en tant que telle, mais elle est un engagement de ses signataires à promouvoir ses principes et ses orientations et préconisations et à les traduire dans les documents d'urbanisme et des projets d'aménagement et de construction.

La charte des espaces naturels, agricoles, forestiers et urbanisés de la Gironde repose sur trois principes d'action, à savoir :

- La reconnaissance de la valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages,
- Le principe de co-responsabilité et de décloisonnement des acteurs,
- Le principe de solidarité intercommunale et interterritoriale.

Elle s'articule autour de trois axes d'intervention :

- Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles, forestiers et les paysages, en tant que partie intégrante des projets de développement et de territoire,
- Favoriser la cohabitation entre agriculteurs/sylviculteurs et habitants, dans une logique de co-construction et de co-évolution,
- Accompagner le développement des territoires, tout en veillant à une gestion économe du foncier au sein des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement.

Bordeaux Métropole, qui partage pleinement les principes et valeurs de cette charte, pourrait en être également signataire.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code des collectivités territoriales et son article L 5217-2

**VU** la délibération métropolitaine n° 2016-777 du 16 décembre 2016 validant la première révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de Bordeaux Métropole

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** les enjeux de préservation et de valorisation des espaces naturels, agricoles, forestiers et des paysages, de limitation de l'artificialisation des sols, de lutte contre la disparité des terres agricoles ou de développement écologique, raisonné et durable,

## **DECIDE**

**Article 1 :** Bordeaux Métropole approuve la charte des espaces naturels, agricoles, forestiers et urbanisés de la Gironde.

**Article 2 :** M. le Président est autorisé à signer la charte des espaces naturels, agricoles, forestiers et urbanisés de la Gironde.

**Article 3 :** M. le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 janvier 2018

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>8 FÉVRIER 2018</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>8 FÉVRIER 2018</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH</p>
---	---